

DECISION MUNICIPALE Nº 2023-061

<u>Objet</u>: Travaux de restauration de la première travée ouest de la nef et de la salle au rez-dechaussée du clocher- Demande de subvention auprès de la Région Ile de France

Le Maire de la commune de Boissy-Sous-Saint-Yon,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, et article L 2122-23,

Vu l'arrêté n°22 du Ministère de la Culture et de la Communication, du 06 mai 2015 portant classement au titre des monuments historiques de l'Eglise Saint-Thomas-Becket à Boissy-Sous-Saint-Yon (Essonne),

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune, et notamment l'article 1.23 relatif à la possibilité de demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant,

Vu le rapport de la société MADELÉNAT ARCHITECTE de juin 2021, suite à la réalisation d'une étude de diagnostic de l'Eglise Saint Thomas Becket de Boissy-Sous-Saint-Yon en juillet 2019, conforté par les remarques des services de l'Etat de la conservation du patrimoine,

Vu l'étude préalable à la restauration du Maître Autel réalisé par Mme Barbara DONATI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DRCL-164 du 24 juillet 2023 portant dérogation au seuil de participation minimale du maitre de l'ouvrage pour des opérations d'investissement portant sur des monuments protégés au titre du code du patrimoine,

Considérant l'obligation de garantir la sécurité du public et la préservation du patrimoine communal,

Considérant que le Conseil Régional, octroie des subventions pour la réalisation d'études ou de travaux sur les monuments historiques,

Considérant que le taux de subvention de la Région est plafonné à 20% du montant HT de l'opération,

Considérant l'arrêté préfectoral autorisant à titre dérogatoire et exceptionnel que le montant total des aides publiques puisse être porté à 100% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230915-DM2023-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2023 Affichage : 15/09/2023

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au taux maximum de 20 %, dans le cadre des travaux de restauration de la première travée ouest de la nef et de la salle au rez-de-chaussée du clocher de l'église Saint Thomas Becket,

ARTICLE 2 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Montant total des travaux : 227 888.48 €	Subvention de l'Etat : 113 944.24 € (50%)
	Subvention de la Région : 45 577.70 € (20%)
	Subvention du Département : 56 972.12 € (25%)
	Montant à la charge de la commune : 11 394.42 €
Coût total de l'opération : 227 888.48 €	Montant global des ressources : 227 888.48 €

<u>ARTICLE 3</u>: L'échéancier prévisionnel de la réalisation est le suivant : début des travaux : janvier 2024, fin des travaux octobre 2024,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait en sera affiché en Mairie et elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 11 septembre 2023.

Le Maire,

Raoul SAADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230915-DM2023-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2023 Affichage : 15/09/2023

